

# Règlement intérieur organisation pédagogique des Formations Willems®

Le texte ci-dessous précise le cadre administratif et institutionnel de la Formation Willems®, adopté par le Conseil d'Administration de la Fédération Internationale Willems® à Ljubljana – Slovénie, le 23 juillet 2015, révisé en Septembre 2024 à Lyon - France.

## I. Nombre d'heures

La FIW s'engage à respecter le nombre des heures de formation collective et individuelle, ainsi que les heures consacrées aux évaluations et aux examens, comme annoncé dans les textes de présentation.

## II. Congrès internationaux, stages d'été et examens finaux

La FIW veille également à ce que les heures de stages et congrès soient dument effectuées pour chaque étudiant. Les Congrès internationaux se déroulent à un rythme biennuel.

Les années où il n'y a pas de Congrès international, un Stage d'été est organisé par chaque centre de formation à un niveau national.

La session d'examen pour le certificat d'initiation Musical Willems (Cycle jaune) se déroule dans le cadre du centre de formation. Par contre, les sessions d'examens orales pour les différents diplômes ont lieu avant le Stage d'été ou le Congrès international de l'année en cours après un « Séminaire international d'examen final » de 3 ou 4 jours (suivant le nombre de candidats). Ce séminaire comprend la révision et le passage des épreuves pour les candidats admissibles après les épreuves écrites.

Ce « Séminaire international d'examen final » peut se dérouler dans un autre pays que celui du centre de formation habituel du candidat.

Les Diplômes sont remis aux lauréats à la fin du Congrès international ou du Stage national d'été, le stagiaire ayant obligatoirement suivi ce Congrès ou ce Stage.

### III. Validations

Les Diplômes sont décernés aux stagiaires ayant suivis l'ensemble des étapes de formations programmés :

- Présence au minimum à 75% des heures de formation dispensées durant l'année + présence au Congrès International et au Stage d'été.
- Participation à 1 Congrès International et 1 Stage d'été. En cas d'absence à l'un ou l'autre, le stagiaire devra suivre le prochain Congrès ou Stage à la fin duquel pourra lui être remis son Diplôme.
- Réussite aux différents groupes d'épreuves proposés au contrôle continue comme au contrôle de fin d'année, ainsi qu'à celles décrites dans les programmes des examens finaux. Ceux-ci comprennent 4 parties : un écrit, un oral, une leçon pratique donnée à ses élèves (support vidéo) et un entretien avec le jury. Pour passer l'oral, il faut avoir été admissible après les épreuves écrites. Seules 3 insuffisances (note  $\leq 11/20$ ) sont tolérées sur l'ensemble des épreuves pour obtenir le Diplôme, à condition que la moyenne générale de l'examen soit supérieure à 14/20.

### IV. Durée de validité

Les candidats ayant plus de 3 insuffisances au total à l'issue de leur examen écrit ne sont pas admissibles pour les épreuves orales. Ils conservent cependant les épreuves validées jusqu'à une prochaine session. Passé ce délai, ils devront repasser l'intégralité des épreuves de musicalité de 2<sup>ème</sup> année pour obtenir le Diplôme, sous réserve de la validation de la pédagogie pratique (vidéo), de l'entretien avec le jury et de leur participation à 1 Congrès international et 1 Stage d'été. Cette clause est également appliquée sur l'ensemble de l'examen.

Détail de la durée de validation suivant les 4 groupes d'épreuves :

- **Examen écrit de musicalité** : maximum 3 insuffisances (note  $\leq 11/20$ ) pour être validé et donner l'accès à l'oral de musicalité. Les épreuves ayant été notées  $\leq 11/20$  peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1<sup>ère</sup> session.
- **Examen oral de musicalité** : les épreuves ayant été notées  $\leq 11/20$  peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1<sup>ère</sup> épreuve de musicalité écrite.
- **Examen de pédagogie fondamentale** : dissertations écrites et entretien avec le jury. Les épreuves ayant été notées  $\leq 11/20$  peuvent être repassées lors d'une autre session d'examen et au maximum 2 ans après la 1<sup>ère</sup> épreuve.
- **Examen de pédagogie pratique** : vidéo d'une leçon d'éducation musicale. Le candidat a 2 ans maximum après la validation des 3 examens précédents pour valider la vidéo de sa leçon.

En résumé, le candidat a 2 ans pour valider l'écrit et l'oral, puis 2 ans supplémentaires pour valider la pédagogie pratique.

*dernière mise à jour : septembre 2024*